



DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

COMMUNE d'OETTING

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

ID : 057-215705211-20220907-DE2022_09_06_4-DE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 septembre 2022 à 19 h 30
Convocation du 1^{er} septembre 2022
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23

Présents20

Procurations2

Absent.....1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick et.

Procuration : MM. LOMBARDI Mario (procuration à MULLER Christiane) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel)

Absent : SCHAEFFER Yves

M. SCHUPP Loïc est nommé secrétaire de séance

POINT N°4 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'OETTING ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) EN VUE DE L'EXPOSITION DE DOCUMENTS DE REMUNERATION SUR LE PORTAIL ENSAP (ESPACE NUMERIQUE SECURISE DE L'AGENT PUBLIC)

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances et gestion des Ressources Humaines.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre le traitement ENSAP qui a notamment pour finalité de mettre à disposition des agents publics un espace d'archivage de documents relatifs à la paye. Ce traitement est autorisé par l'arrêté du 23 décembre 2016 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) pris par application du décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics, modifié par décret n°2021-1752 du 21 décembre 2021 relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'ENSAP et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement.

Le présent traitement a été soumis à l'avis préalable de la CNIL rendu par délibération n°2016-282 du 20 septembre 2016 portant avis de la Commission Nationale de l'Informatique des Libertés (CNIL).

L'ENSAP offre un service internet sécurisé développé et administré par la DGFIP, améliore et simplifie l'accès des agents à leurs documents de rémunération (bulletins de paye ou de salaire, décompte de rappel, attestations fiscales), en les mettant à leur disposition sous forme dématérialisée dans un espace personnel performant et ergonomique, accessible par internet 7 jours sur 7. L'internaute dispose de 2 modalités distinctes d'accès à l'espace numérique sécurisé : par un dispositif d'authentification (DAC/LDAP) spécifique par un couple login (NIR) – mot de passe, ainsi que par le service FranceConnect qui est un mécanisme de fourniture d'identité et d'authentification numérique pour les usagers. FranceConnect permet également le suivi par l'utilisateur des échanges de données le concernant et garantit la confidentialité des informations.

Le service de mise à disposition des documents de paye dans l'ENSAP est un élément de la prestation globale de paye à façon, proposé par la DGFIP. Il peut toutefois être souscrit indépendamment des autres éléments de cette prestation.

Cette prestation est désormais accessible aux agents du secteur public par voie de convention.

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

ID : 057-215705211-20220907-DE2022_09_06_4-DE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'adhérer au service pour la Commune de Oeting et signer la convention de partenariat entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP

Oeting, le 7 septembre 2022



Le Maire, Germain DERUDDER

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.